

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Poitou-Charentes

Niort, le 29 octobre 2010

Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

Courriel : unite-79.dreal-poitou-charentes@developpement-durable.gouv.fr

**RAPPORT DE L'INSPECTION  
DES INSTALLATIONS CLASSEES**

**Objet :** Bilan décennal  
Modifications de l'arrêté préfectoral suite à l'examen du bilan de fonctionnement des installations

**Objet :** Bilan décennal présenté par la société ARRIVE BELLANNE pour son usine  
de Nueil-les-Aubiers.

**Activité :** Usine de fabrication d'aliments du bétail.

La société ARRIVE BELLANNE a transmis en date du 22 décembre 2009 un dossier de bilan de fonctionnement.

Le principal enjeu identifié pour cette activité est l'émission à l'atmosphère de poussières en provenance des installations de manutention et de fabrication des produits.

## **I - PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'ACTIVITE**

### **1.1 L'exploitant**

Raison sociale : **ARRIVE BELLANNE SAS**  
Siège social : **Rue des Platanes – 79250 NUEIL-LES-AUBIERS**  
Adresse du site : **Rue des Platanes – 79250 NUEIL-LES-AUBIERS**  
Activité : **Unité de fabrication d'aliments pour bétail**  
Situation administrative : arrêté préfectoral d'autorisation en date du 16 décembre 1998

### **1.2 Site d'implantation et ses caractéristiques**

Le site se trouve sur la commune de NUEIL-LES-AUBIERS.

### 1.3 Caractéristiques des activités

La société exploite une unité de fabrication d'aliments pour le bétail. La production se fait au fur et à mesure des commandes des éleveurs. La grande majorité des aliments produits sont livrés en vrac.

L'usine fonctionne du lundi au samedi.

Les équipements de production comprennent aujourd'hui :

- 4 lignes de fabrication des aliments composés en granulés
- 1 ligne de mélange des matières premières en l'état
- 1 capacité de stockage des céréales de 7 924 m<sup>3</sup>

Les activités relevant de la nomenclature des installations classées figurent dans le tableau suivant :

| Rubrique | Désignation des activités  | Grandeurs caractéristiques | Régime |
|----------|--|----------------------------|--------|
| 2260-1   | Broyage, concassage, criblage, déchetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226.<br><br>Traitement et transformation destinés à la fabrication de produits alimentaires d'une capacité de production de produits finis supérieure à 300 t/j. | 750 t/j                    | A      |
| 1432-2b  | Stockage de liquides inflammables de 2 <sup>ème</sup> catégorie, représentant une capacité totale équivalente supérieure ou égale à 10 m <sup>3</sup> .  | 13 m <sup>3</sup>          | DC     |
| 1435     | Station service privée. Le volume équivalent de carburant distribué est supérieur à 100 m <sup>3</sup> /an mais inférieur ou égal à 3 500 m <sup>3</sup> /an.  | 200 m <sup>3</sup>         | DC     |
| 2160-b   | Silos et installations de stockage de céréales, grains, d'un volume total supérieur à 5 000 m <sup>3</sup> .   | 7 924 m <sup>3</sup>       | DC     |
| 2910-A-2 | Installations de combustion fonctionnant au gaz naturel, la puissance thermique totale étant supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW.  | 5,78 MW                    | DC     |
| 2920-2b  | Installations de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa, la puissance totale absorbée étant supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW.  | 110 kW                     | D      |
| 1172     | Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement, très toxiques - A   | <20 t                      | NC     |
| 1173     | Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement, toxiques - B  | <100 t                     | NC     |

|      |   |          |    |
|------|---|----------|----|
| 1190 | Emploi ou stockage dans un laboratoire de substances ou préparations très toxiques ou toxiques visées par les rubriques 1100 à 1189. La quantité totale de substances ou préparations très toxiques ou toxiques, y compris des substances toxiques particulières visées par la rubrique 1150 susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 kg. | < 100 kg | NC |
| 1510 | Entrepôt couvert servant au stockage de plus de 500 tonnes de matières combustibles, le volume de l'entrepôt étant supérieur ou égal à 5 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 50 000 m <sup>3</sup> .  | < 500 t  | NC |
| 2925 | Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure à 50 kW.  | < 50 kW  | NC |

## **II – PREVENTION DES RISQUES CHRONIQUES ET DES NUISANCES**

### **2.1 Prévention de la pollution de l'air**

Les poussières sont captées sur les fosses de réceptions des matières premières, les refroidisseurs, les broyeurs, ainsi que les cellules de stockages.

Elles sont traitées sur des filtres à manches régulièrement entretenus.

L'arrêté préfectoral du 16 décembre 1998 fixe la concentration des rejets à 50 mg/m<sup>3</sup>.

### **2.2 Prévention de la pollution des eaux et des déchets**

De part l'activité du site l'eau est utilisée sous la forme de vapeur pour être introduite dans les aliments, où dans la chaudière.

La consommation annuelle en moyenne est de l'ordre de 5 000 m<sup>3</sup> par an.

Les rejets sont constitués principalement des eaux vannes, sanitaires et douches, des purges du réseau de vapeur, des eaux pluviales de certaines zones collectées.

Les eaux vannes sont évacuées vers le réseau communal des eaux usées.

Le site dispose d'une convention de rejet prescrivant des normes de rejets.

Les eaux pluviales sont évacuées vers le milieu naturel.

L'exploitant dispose des rétentions et a mis en place les moyens pour lutter contre une pollution liquide.

La production des déchets est limitée. L'activité de l'entreprise n'est pas de nature à générer des déchets dangereux autres que les cartouches d'imprimantes, les néons et certains emballages d'aérosol, et des huiles usagées : ces déchets font l'objet d'une collecte sélective au sein de l'entreprise, et sont confiés à des prestataires autorisés à les transporter et à les traiter.

### **2.4 Emissions de bruit**

La dernière campagne de mesure des niveaux sonores a été faite en février 2009.

Elle a montré l'influence de la circulation routière

### **2.5 Impact sanitaire**

L'exploitant n'a pas identifié de matières ou de produits susceptibles d'entraîner un impact sur la santé.

## 2.6 Maîtrise de l'énergie

L'exploitant a mis en place un suivi des consommations d'eau, d'électricité et de gaz permettant le suivi de l'évolution dans le temps des ratios.

Le principal poste de consommation d'énergie électrique est lié aux moteurs.

L'exploitant va installer des variateurs sur les ventilateurs des broyeurs de la presse afin de réduire la consommation spécifique d'électricité en kW / t de matières produites .

### **III – ANALYSE ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

L'analyse par l'inspection des informations rendues disponibles par l'exploitant, la comparaison aux meilleures techniques disponibles figurant dans le guide BREF pour le secteur agroalimentaire et la comparaison aux prescriptions actuellement imposées au site conduisent à la nécessité de faire évoluer ces dernières sur les points ci-après :

- la mise à jour de la nomenclature des activités exercées est introduite ;
- Il convient de réviser les seuils limites de concentration en poussières compte tenu de l'existence des meilleures techniques disponibles, en proposant les valeurs de 20 mg/m<sup>3</sup> pour les poussières sèches et 40 mg/m<sup>3</sup> pour les poussières humides.  
Ces valeurs devront être respectées dans un délai d'un an.  
Les mesures seront renouvelées tous les ans pendant 3 ans, puis elles seront réalisées une fois tous les 3 ans.

L'inspection retient également que :

- les mesures de bruit mettent en évidence un dépassement.  
Il convient donc que l'exploitant finalise pour fin 2010 l'installation d'un caisson à baffles sur la presse 4.
- En terme d'efficacité énergétique, l'analyse réalisée par l'exploitant met en évidence des possibilités d'améliorer celle-ci en mettant en place des variateurs de vitesse ou des variateurs de fréquence entre la source d'électricité et les moteurs. Ces mesures sont mises en œuvre sur les bennes peseuses et sur le dosage des liquides.  
Il est donc proposé que l'exploitant élabore un plan d'action pour la mise en place de ces matériels lors de leur renouvellement dans le soucis d'un gain énergétique réel.

L'inspection des installations classées propose en conclusion de soumettre le projet d'arrêté à l'avis des membres du CODERST.